

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 39 du MARDI 3 DECEMBRE 2024**

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 3 décembre 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
En Exercice : 13 prescrit par la loi, à la salle de réunion du conseil municipal, 50 Grande Rue, sous
Présents : 12 la présidence de Monsieur Jean-François VIRY, Maire,
Votants : 13
Date de Convocation : **Présents :** MM VIRY - CANAL – HOUSSAYE - LAROYENNE – PERRIN - PILET – MMES
26 novembre 2024 GROSJEAN - MAI - MONTEMONT – PETITJEAN - POIROT PETITJEAN - PHILIPPE
Date d’Affichage : **Excusé(s) :** GEORGE Audrey (pouvoir à Julien LAROYENNE)
4 décembre 2024 **Absent(s) :**
Secrétaire de séance : Christelle PHILIPPE

Monsieur le Maire prononce l'ouverture de la séance à 20 h 00.

Avant de solliciter l'approbation du conseil sur le compte rendu de la séance du 1^{er} OCTOBRE 2024, Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal s'exprime et fasse part de ses remarques, et le cas échéant des demandes de modification à prendre en compte.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal est soumis au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 1^{er} OCTOBRE 2024.

N°69 – 3.2.2 - AFFAIRES IMMOBILIERES – CESSION ET ECHANGES PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur Jean-Marc DECHAMBENOIT et le GAEC DECHAMBENOIT, ont, par courriers du 28 septembre 2024, confirmé les demandes qu'ils avaient formulées lors d'un entretien en date du 03 septembre 2024. Ces demandes sont les suivantes :

1 - Monsieur DECHAMBENOIT Jean-Paul souhaite échanger ses parcelles B 171 (2 160 m²) et B 173 (1 574 m²), lieudit « Le Frenat » contre la parcelle communale B 220 (7 260m²). Monsieur le Maire précise que la parcelle communale B 220 est déjà sous bail agricole pour un autre exploitant ;

2 - Monsieur DECHAMBENOIT Jean-Paul souhaite également acquérir les parcelles communales B 221 (2 220 m²) et B 222 (580 m²), lieudit « Le Frenat », au prix des terrains agricoles, soit 3 000 € / hectare.

Après discussion,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

Demande n°1 :

REFUSE l'échange foncier des parcelles B 171 et B 173 contre la parcelle communale B 220, car cet échange n'est pas équitable (différence de surfaces) et n'a pas d'intérêt pour la commune,

PROPOSE une rencontre entre les deux exploitants (celui bénéficiant du bail actuel sur la parcelle B 220, et le GAEC DECHAMBENOIT, demandeur).

Demande n°2 :

REFUSE la cession des deux parcelles B 221 et B 222, la parcelle B 222 étant déjà louée au GAEC DECHAMBENOIT, et la parcelle B 221 étant promise à la location pour un autre agriculteur de la commune.

PRECISE que la commune ne souhaite pas changer sa position concernant ces baux à ferme, sauf accord entre les partis.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 4 décembre 2024

N°70 – 3.2.2 – AFFAIRES IMMOBILIERES – DECLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL – LE FRENAT

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur Jean-Marc DECHAMBENOIT et le GAEC DECHAMBENOIT, ont, par courriers du 28 septembre 2024, confirmé une demande qu'ils avaient formulée lors d'un entretien en date du 03 septembre 2024. Cette demande est la suivante :

- Le GAEC DECHAMBENOIT demande le déclassement de la passée communale qui dessert les parcelles suivantes : à gauche du chemin, les parcelles B 201-203-205, à droite du chemin, les parcelles B 210 et 208, et au milieu la parcelle B 730. Le GAEC s'engage à acquérir la surface déclassée.

Monsieur le Maire précise :

- qu'une partie du bâtiment agricole appartenant à Jean-Paul DECHAMBENOIT, situé sur la parcelle B 204, a été modifié sans autorisation, empiétant ainsi en partie sur le domaine public ;

- que la passée communale dessert la forêt communale du Ménil et est utilisée pour l'exploitation des bois.

Après discussion et délibération,
Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

REFUSE de DECLASSER la totalité de la passée communale, car cette passée reste un accès à la forêt communale et ceci rendrait l'exploitation des bois difficile. Par ailleurs, le Conseil Municipal ne souhaite pas supprimer les passées communales.

DECIDE de régulariser EXCEPTIONNELLEMENT la situation non autorisée du bâtiment, en déclassant la partie de la passée communale sur laquelle est située l'extension (emprise du bâtiment), à condition que les problèmes d'exploitation de la parcelle B 220 soient réglés,

FIXE le prix de vente à **10 € le m²**,

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que toute autre construction illégale qui pourrait intervenir à l'avenir fera l'objet d'un ordre de destruction.

CHARGE Monsieur le Maire d'agir au nom et pour le compte de la Commune, afin de réaliser ce déclassement.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 4 décembre 2024

N°71 – 3.3.2 - LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX – BAIL RURAL

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que Madame CREUSOT Marie Luisa, informe, par un courrier de son départ anticipé en retraite et qu'elle résilie ses baux à ferme à la date du 31 décembre 2024. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AD 236, 238, 246, 248, lieudit « Tête du Seu »
- AD 134, lieudit « La Golette »

A compter du 1^{er} janvier 2025, la commune retrouvera la libre jouissance de ces biens et souhaite les louer à un jeune agriculteur de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

ACCORTE de louer par bail à ferme les parcelles AD 236, 238, 246, 248 et 134 à Pascal DIEMUNSCH ;

PRECISE que toutes les parcelles louées par bail doivent être entretenues.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 4 décembre 2024

N°72 – 4.2.1. ACCUEIL de LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2025 - CREATION d'EMPLOIS d'ANIMATEURS au TITRE d'EMPLOIS OCCASIONNELS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 3 - alinéa 2 - et 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorisant les communes et établissements à recruter des agents non titulaires par voie contractuelle pour faire face à des besoins occasionnels pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux non-titulaires dans la fonction publique
Considérant que les nécessités du service, à savoir l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement en juillet 2025 et pendant les petites vacances justifie la création d'emplois occasionnels,
Sur proposition de Monsieur le Maire

A l'unanimité, DECIDE

- de créer des emplois pour les périodes des petites vacances comme suit :

* 1 emploi d'animateur vacataire diplômé BAFA rémunéré sur la base d'un prix de journée de 70.00 € (vacances de la Toussaint, d'Hiver, de Printemps, pour une semaine chacune)

- de créer des emplois pour la période du 7 au 25 juillet 2025 comme suit :

- 3 emplois d'animateur vacataire diplômé BAFA rémunérés sur la base d'un prix de journée de 70.00 €
- 2 stagiaires BAFA, indemnité forfaitaire de 600.00 €
- 1 aide animateur, indemnité forfaitaire de 600.00 €

Une indemnité forfaitaire de 25.00 €, quel que soit le statut de l'animateur, sera allouée par séance de préparation, dans la limite de 4 séances.

- **RAPPELLE** que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2025,

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour procéder aux recrutements et signer les arrêtés à intervenir.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 4 décembre 2024

N°73 – 5.7.4 - DEMANDES D’ADHESION aux COMPETENCES du SDANC (Syndicat Départemental d’assainissement non collectif)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d’assainissement non collectif, invitant ledit conseil à se prononcer sur la demande d’adhésion aux compétences à la carte « Réhabilitation » et « Entretien » de la commune de Belmont-Les-Darney.

Après délibération, les membres du conseil municipal se prononcent, à l’unanimité,
POUR

l’adhésion aux compétences à la carte « Réhabilitation » et « Entretien » de la commune de Belmont-Les-Darney.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 4 décembre 2024

N°74 – 5.7.7 – CONVENTION PETITS TRAVAUX – Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges (OTCBHV)

Monsieur le Maire rappelle que la compétence tourisme est exercée par la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

Afin de pouvoir assurer l’entretien du local de l’Office du Tourisme au Ménil, une convention doit être établie.

En cas de besoin, l’OTC-BHV peut faire une demande d’intervention auprès des services techniques de la commune, pour réaliser des petits travaux, type installation d’étagères, montage de meuble, changement d’ampoule, peinture, etc.

Le tarif horaire qui s’applique est établi à la somme de 26,78 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l’unanimité,
Le conseil municipal,

ACCEPTE la convention de mise à disposition du personnel proposée,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 4 décembre 2024

N°75 – 5.7.7 – TARIFS - TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS

Après avoir entendu l’exposé du Maire,
Le conseil municipal, à l’unanimité,

FIXE à compter du 5 décembre 2024, les tarifs des travaux pour le compte de tiers comme suit :

- Tarifs en vigueur au moment de la facturation des travaux (révisés tous les ans par délibération pour l'année suivante, du 1^{er} janvier au 31 décembre) : le détail des heures de personnel et les tarifs horaires des véhicules est mentionné dans le tableau annexé à la délibération.

PRECISE que les fournitures utilisées, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de tiers, seront facturées au coût réel.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 4 décembre 2024

N°76 – 7.1.1.2 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET COMMUNE 2024

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, pour équilibrer le budget communal, des décisions modificatives doivent être réalisées :

Besoin de **706.24 €** au compte 66 111 pour les intérêts des emprunts.

La somme de 4 200,00 € avait été inscrite au budget, mais il manque la dernière mensualité à payer sur l'année.

Les crédits sont donc insuffisants au chapitre 66.

Il est proposé de reprendre les crédits manquants au compte 60633.

Le montant total des dépenses et des recettes prévues au budget communal fonctionnement 2024 demeure inchangé à 1 283 997,22 €.

Compte budgétaire	Montant budget primitif	Modification	Total compte
C/60633/011	25 000,00 €	- 706,24 €	24 293,76 €
C/66111/66	4 200,00 €	706,24 €	4 906,24 €
TOTAL DM	29 200,00 €	0,00 €	29 200,00 €
TOTAL DEPENSES FONCT	1 283 997,22 €	0,00 €	1 283 997,22 €
TOTAL RECETTES FONCT	1 283 997,22 €	0,00 €	1 283 997,22 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du budget communal 2024 telle que présentée.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 4 décembre 2024

N°77 – 7.1.1.2 - DECISION MODIFICATIVE n° 2 – BUDGET COMMUNE 2024

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, pour équilibrer le budget communal, des décisions modificatives doivent être réalisées :

Besoin de **2 083,40 €** au compte 1641 pour les mensualités des emprunts.

La somme de 23 440,00 € avait été inscrite au budget, mais il manque la dernière mensualité à payer sur l'année.

Les crédits sont donc insuffisants au chapitre 16.

Il est proposé de reprendre les crédits manquants au compte 2118.

Le montant total des dépenses et des recettes prévues au budget communal investissement 2024 demeure inchangé à 842 658,86 €.

Compte budgétaire	Montant budget primitif	Modification	Total compte
C/2118/21	155 000,00 €	- 2 083,40 €	152 916,60 €
C/1641/16	23 440,00 €	2 083,40 €	25 523,40 €
TOTAL DM	178 440,00 €	0,00 €	178 440,00 €
TOTAL DEPENSES FONCT	842 658,86 €	0,00 €	842 658,86 €
TOTAL RECETTES FONCT	842 658,86 €	0,00 €	842 658,86 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 du budget communal 2024 telle que présentée.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 4 décembre 2024

N°78 – DECISION MODIFICATIVE n° 4 – BUDGET COMMUNE 2024

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, pour équilibrer le budget communal, des décisions modificatives doivent être réalisées :

Besoin de **111.00 €** au compte 7395 pour les reversements de fraction de TVA.

Il n'y avait pas de crédits prévus sur ce compte au Budget Primitif 2024.

Les crédits sont donc insuffisants au chapitre 014.

Il est proposé de reprendre les crédits manquants au compte 60633.

Le montant total des dépenses et des recettes prévues au budget communal fonctionnement 2024 demeure inchangé 1 287 131.09 €.

Compte budgétaire	Montant budget primitif	Modification	Total compte
C/60633/011	24 293.76 €	- 111.00 €	24 182.76 €
C/7395/014	0 €	111.00 €	111.00 €
TOTAL DM	24 293.76 €	0,00 €	24 293.76 €
TOTAL DEPENSES FONCT	1 287 131.09 €	0,00 €	1 287 131.09 €
TOTAL RECETTES FONCT	1 287 131.09 €	0,00 €	1 287 131.09 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative n°4 du budget communal 2024 telle que présentée.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 4 décembre 2024

N°79 – 7.1.1.2 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET EAU 2024

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, pour équilibrer le budget eau, des décisions modificatives doivent être réalisées :

Besoin de **8 303,68 €** au compte 6541 pour les admissions en non valeurs.

La somme de 1 000 € avait été inscrite au budget, mais des admissions en non valeurs de 2022 (821,46 €), de 2023 (155,63 €) et de 2024 (7 326,59 €) doivent être mandatées.

Les crédits sont donc insuffisants au chapitre 65.

Il est proposé de reprendre les crédits manquants au compte 6063.

Le montant total des dépenses et des recettes prévues au budget communal investissement 2024 demeure inchangé à 213 708,95 €.

Compte budgétaire	Montant budget primitif	Modification	Total compte
C/6063/011	35 356,89 €	- 8 303,68 €	27 053,21 €
C/6541/65	1 000,00 €	8 303,68 €	9 303,68 €
TOTAL DM	36 356.89 €	0,00 €	36 356.89 €
TOTAL DEPENSES EXP	213 708,95 €	0,00 €	213 708,95 €
TOTAL RECETTES EXP	213 708,95 €	0,00 €	213 708,95 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du budget EAU 2024 telle que présentée.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 4 décembre 2024

N°80 – 7.1.2 TARIFS COMMUNAUX 2025

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs communaux sont votés chaque année par le conseil municipal, avant le 31 décembre N pour être applicables au 1er janvier N+1.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Vu la délibération du 27 novembre 2023 relative aux tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2024,

PRECISE qu'en raison de l'inflation, Monsieur le Maire propose des augmentations pour 2025 (tarifs étudiés en commission finances le jeudi 28 novembre 2024) pour :

- le tarif de l'eau potable et de l'assainissement
- Les tarifs des locations de salles communales
- Les tarifs divers
- Les tarifs du cimetière

Restent inchangés :

- Les tarifs du centre aéré, cantine, ACM, périscolaire

FIXE comme suit en annexe les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2025

Annexe 1 : tarifs de location des salles communales	
Annexe 2 : tarifs divers	
Annexe 3 : tarifs périscolaire	
Annexe 4 : concessions cimetièrre	
Annexe 5 : tarifs eau et assainissement	

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 4 décembre 2024

N°81 – 7.10 TRAVAUX EFFECTUES en REGIE par les SERVICES TECHNIQUES – TRANSFERT en SECTION d'INVESTISSEMENT –BUDGET ASSAINISSEMENT Décision modificative n°1/2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les services techniques de la collectivité ont effectué différents travaux, enregistrés sur des comptes de charges (personnel, fournitures, matériel), alors qu'ils constituent en fait des immobilisations.

Il précise qu'il est possible, par opération d'ordre, de transférer les dépenses en section d'investissement, notamment afin que ces charges ne grèvent pas les résultats de l'exercice. De plus, le FCTVA pourra être perçu sur les dépenses qui ont fait l'objet d'un paiement de TVA. Il présente ensuite le détail des travaux exécutés :

Objet	Fournitures HT	Heures véhicules	Main œuvre	total
Réfection réseau assainissement	415.18 €	806.40 €	2 999.64 €	4 221.22 €
Total pour l'année	415.18 €	806.40 €	2 999.64 €	4 221.22 €

L'assemblée, compte tenu de l'état récapitulatif fourni, **DECIDE** de procéder à l'inscription des crédits suivants au budget de l'exercice 2024 :

TRAVAUX RESEAU ASSAINISSEMENT

F – R - C/72 – 042 – Immobilisations corporelles+ 4 221.22 €

I – D - C/2315 – 040 – Travaux réseau asst+ 4 221.22 €

Afin d'équilibrer ces opérations d'ordre, il est également décidé d'inscrire les crédits suivants :

F – D - C/023 – Virement à la section d'investissement.....+ 4 221.22 €

I – R - C/021 – Virement de la section de fonctionnement... + 4 221.22 €.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 4 décembre 2024

N°82 – 7.10 TRAVAUX EFFECTUES en REGIE par les SERVICES TECHNIQUES – TRANSFERT en SECTION d'INVESTISSEMENT –BUDGET COMMUNAL Décision modificative n°3/2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les services techniques de la collectivité ont effectué différents travaux, enregistrés sur des comptes de charges (personnel, fournitures, matériel), alors qu'ils constituent en fait des immobilisations.

Il précise qu'il est possible, par opération d'ordre, de transférer les dépenses en section d'investissement, notamment afin que ces charges ne grèvent pas les résultats de l'exercice. De plus, le FCTVA pourra être perçu sur les dépenses qui ont fait l'objet d'un paiement de TVA. Il présente ensuite le détail des travaux exécutés :

Objet	Fournitures TTC	Heures Véhicules	Main œuvre	total
Travaux bâtiments – façades chapelle de Pitié	377.35 €	604.80 €	2 151.72 €	3 133.87 €
Total pour l'année	377.35 €	604.80 €	2 151.72 €	3 133.87 €

L'assemblée, compte tenu de l'état récapitulatif fourni, **DECIDE** de procéder à l'inscription des crédits suivants au budget de l'exercice 2024 :

Travaux bâtiments – réfection façades chapelle de pitié

F – R - C/72 – 042 – Immobilisations corporelles+ 3 133.87 €
I – D - C/231 – 040 – Travaux bâtiments+ 3 133.87 €

Afin d'équilibrer ces opérations d'ordre, il est également décidé d'inscrire les crédits suivants :

F – D - C/023 – Virement à la section d'investissement.....+ 3 133.87 €
I – R - C/021 – Virement de la section de fonctionnement... + 3 133.87 €

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 4 décembre 2024

N°83 – 7.10 TRAVAUX EFFECTUES en REGIE par les SERVICES TECHNIQUES – TRANSFERT en SECTION d'INVESTISSEMENT –BUDGET EAU Décision modificative n°2/2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les services techniques de la collectivité ont effectué différents travaux, enregistrés sur des comptes de charges (personnel, fournitures, matériel), alors qu'ils constituent en fait des immobilisations.

Il précise qu'il est possible, par opération d'ordre, de transférer les dépenses en section d'investissement, notamment afin que ces charges ne grèvent pas les résultats de l'exercice. De plus, le FCTVA pourra être perçu sur les dépenses qui ont fait l'objet d'un paiement de TVA. Il présente ensuite le détail des travaux exécutés :

Objet	Fournitures HT	Heures véhicules	Main œuvre	total
Réfection réseau eau station captage	6 165.63 €	9 884.28 €	7 212.15 €	23 262.06 €
Total pour l'année	6 165.63 €	9 884.28 €	7 212.15 €	23 262.06 €

L'assemblée, compte tenu de l'état récapitulatif fourni, **DECIDE** de procéder à l'inscription des crédits suivants au budget de l'exercice 2024 :

TRAVAUX RESEAU EAU – STATION - CAPTAGE

F – R - C/72 – 042 – Immobilisations corporelles+ 23 262.06 €
I – D - C/2315 – 040 – Travaux réseau eau.....+ 23 262.06 €

Afin d'équilibrer ces opérations d'ordre, il est également décidé d'inscrire les crédits suivants :

F – D - C/023 – Virement à la section d'investissement.....+ 23 262.06 €
I – R - C/021 – Virement de la section de fonctionnement... + 23 262.06 €.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 4 décembre 2024

N°85 – DECISION MODIFICATIVE n° 2 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, pour équilibrer le budget assainissement, des décisions modificatives doivent être réalisées :

Besoin de **236.16 €** au compte 678/67 pour des charges exceptionnelles (avoirs mensualisations).

Il n'y avait pas de crédits prévus sur ce compte au Budget Primitif 2024.

Les crédits sont donc insuffisants au chapitre 67.

Il est proposé de reprendre les crédits manquants au compte 6063.

Le montant total des dépenses et des recettes prévues au budget assainissement fonctionnement 2024 demeure inchangé à 127 441.67 €.

Compte budgétaire	Montant budget primitif	Modification	Total compte
C/6063/011	5 000 €	- 236.16 €	4 763.84 €
C/678/67	0 €	236.16 €	236.16 €
TOTAL DM	5 000 €	0,00 €	5 000 €
TOTAL DEPENSES EXP	127 441.67 €	0,00 €	127 441.67 €
TOTAL RECETTES EXP	127 441.67 €	0,00 €	127 441.67 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 du budget ASSAINISSEMENT 2024 telle que présentée.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 4 décembre 2024

N°84 – 8.8.4 - COUPES de BOIS – Etat d'assiette 2025 et choix du mode de commercialisation des coupes effectuées

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'Office National des Forêts – Agence Vosges Montagne, concernant les coupes à asseoir en 2025 dans la forêt communale du Ménil, relevant du régime forestier.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité,**

Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier,

DEMANDE à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2025 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le mode de commercialisation des coupes effectuées, en concertation avec Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

P.J. : 1 tableau

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 4 décembre 2024

Questions et informations diverses

- **Informations diverses** :
- **Remerciements divers**

La séance est levée à 22H30.